

1. Champ d'application

Les présentes conditions contractuelles générales (ci-après les «CG») de Boegli-Gravures SA (ci-après «BG») s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre BG et ses clients, à moins qu'elles n'aient été modifiées par un accord écrit. En concluant un contrat avec BG, le client reconnaît les présentes CG et renonce expressément à invoquer ses propres conditions générales éventuelles. Celles-ci ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par BG.

2. Offres

En principe, les offres de BG sont fournies sans engagement. BG est liée par les offres qu'elle a expressément désignées par écrit comme contraignantes durant une période de trois mois au maximum.

3. Commandes / Conclusion du contrat / Etendue des prestations

Un contrat entre BG et le client entre en force dès la signature par les deux parties du document contractuel; à défaut de document contractuel, le contrat entre en force par la remise de la confirmation de commande écrite par BG; à défaut de confirmation de commande, par la livraison. Le contenu du contrat est défini de manière exhaustive dans le document contractuel signé par les deux parties; à défaut de document contractuel, dans la confirmation de commande et, à défaut de confirmation de commande, dans le bon de livraison. Sauf convention écrite contraire, les indications figurant dans des brochures, catalogues et documents techniques ne sont pas contraignantes. Les différences par rapport aux commandes sont considérées comme conformes au contrat si elles ne compromettent pas les caractéristiques essentielles des livraisons et des prestations.

4. Confidentialité et interdiction d'utilisation d'informations confidentielles

Le client reconnaît que l'ensemble des informations confidentielles relatives à BG dont il prend connaissance dans le cadre de ses relations d'affaires avec BG, doivent être traitées avec une confidentialité absolue, que les droits y relatifs appartenant à BG demeurent la propriété de celle-ci et que le client n'acquiert aucun droit à cet égard, sous réserve d'un accord contraire écrit. Sont considérées comme des informations confidentielles, indépendamment de la forme de leur communication et du fait qu'elles aient été désignées comme confidentielles ou non, l'ensemble des informations divulguées par ou via BG, en particulier toutes les informations techniques, scientifiques et commerciales relatives aux produits, processus et opérations développés ou livrés par BG, ainsi que les offres, plans, dessins, calculs, collections de données, documents de formation et spécifications techniques etc. relatifs à de tels produits, processus et opérations. Le client s'engage à traiter d'une manière strictement confidentielle les informations confidentielles, à ne pas les diffuser à l'interne sans nécessité, à ne pas les rendre accessibles à des tiers et à ne pas les utiliser sans l'accord préalable écrit de BG ni pour elle-même, ni pour des tiers dans un but autre que celui pour lequel BG les a transmises au client, en particulier à ne pas les utiliser pour effectuer des répliques, des modifications ou développer des éléments ayant fait l'objet d'offres ou de livraisons, que ce soit par le client ou par des tiers. L'obligation de confidentialité précitée n'est pas applicable aux informations dont il peut être prouvé (i) qu'elles étaient déjà de notoriété publique à la date de leur communication au client ou qu'elles le sont devenues par la suite sans violation de la présente obligation ou (ii) qu'elles étaient déjà connues du client avant leur divulgation par BG ou (iii) qu'elles ont été communiquées au client par des tiers qui les ont obtenues de manière licite ou (iv) qu'elles ont été acquises par le client indépendamment des informations confidentielles qui lui ont été communiquées par BG.

5. Droits de propriété intellectuelle antérieurs et droits aux résultats du développement

Les droits de propriété intellectuelle de BG qui existaient déjà avant le début du contrat entre BG et le client ainsi que les droits de propriété intellectuelle créés par BG pendant l'exercice de l'activité contractuelle appartiennent exclusivement à BG, que ces droits puissent être protégés ou non. Sauf convention écrite contraire, le client n'acquiert aucun droit sur de tels droits. En cas de contrats ayant pour objet le développement de produits ou de prestations, BG est le seul ayant droit du résultat du développement et le client n'acquiert aucun droit sur ce résultat, sauf convention écrite contraire expresse. En cas d'acquisition de produits de BG qui utilisent des droits de propriété intellectuelle de BG, le client acquiert uniquement une licence non exclusive pour l'utilisation de ces droits, strictement limitée à l'utilisation des produits acquis de la part de BG. Le client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de BG et à s'abstenir de toute mesure dirigée contre la protection ou le contenu des droits de propriété intellectuelle ou des dépôts de droits de propriété intellectuelle de BG. Le client s'engage à se procurer les produits développés par BG exclusivement auprès de BG et à ne pas les fabriquer lui-même ou les acheter auprès de tiers sans l'accord de BG.

6. Délais

Le respect des délais qui incombent à BG présuppose le respect par le client de ses obligations contractuelles. Les délais sont prolongés en conséquence dans les cas suivants:

- lorsque BG ne reçoit pas à temps les informations dont elle a besoin pour l'exécution du contrat, ou lorsque ces informations sont modifiées ultérieurement par le client;
- en cas d'obstacles que BG ne pouvait éviter même en faisant preuve de la diligence requise, indépendamment qu'ils surviennent chez BG, chez le client ou un tiers. De tels obstacles peuvent être par exemple de pannes importantes, des accidents, des conflits du travail, des retards ou des absences de livraison des matières premières ou des produits finis ou semi-finis nécessaires, la mise au rebut de pièces d'usine importantes, des mesures ou des omissions des autorités, des catastrophes naturelles ou d'autres cas de force majeure;
- lorsque le client ou un tiers est en retard dans les travaux qui lui incombent ou se trouve en demeure dans l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier en cas de non-respect des conditions de paiement par le client.

Le non-respect par BG des délais qui lui incombent après la fixation en vain d'un délai supplémentaire raisonnable (14 jours pour les produits en stock ou standards, 30 jours pour les autres produits et prestations) autorise uniquement le client à se départir du contrat. Toute autre prétention du client résultant du non-respect des délais, en particulier l'invoquant de dommages-intérêts, est expressément exclue.

7. Résolution du contrat d'entreprise ou du mandat

Si le client a commandé un ouvrage, il est autorisé à se départir en tout temps du contrat aussi longtemps que l'ouvrage n'est pas achevé, même lorsque BG n'a pas dépassé les délais, moyennant une indemnisation complète de BG (art. 377 CO). L'indemnisation doit correspondre à la rémunération complète que BG aurait pu exiger en cas d'exécution des travaux convenus, sous déduction des frais qu'elle a été en mesure d'économiser du fait de la résolution du contrat. BG peut choisir d'apporter la preuve du montant dû concrètement ou d'exiger le pourcentage suivant de la rémunération complète convenue:

- 50%, si BG n'a pas encore commandé de matériel et n'a pas encore débuté l'exécution des travaux
- 75%, si BG a déjà commandé du matériel et/ou a déjà débuté l'exécution des travaux
- 100% lorsque l'ouvrage est en grande partie achevé.

En cas de contrat mandat, celui-ci est réputé avoir été résilié en temps inopportun, lorsqu'il est résilié moins d'un mois avant le début planifié. Dans ce cas, le client est tenu de verser une peine conventionnelle, qui s'élève à:

- 50% de la valeur du mandat, lorsque la résiliation prend effet moins d'un mois avant le début planifié;
- 75% de la valeur du mandat, lorsque la résiliation prend effet moins d'un mois avant le début planifié;

Le client reconnaît le caractère approprié de cette peine conventionnelle. La preuve et l'invoquant d'un dommage supérieur demeurent expressément réservées.

8. Prix

Sauf indication contraire, tous les prix de BG s'entendent en francs suisses, nets, hors TVA. L'ensemble des frais accessoires et des autres frais encourus, par exemple les assurances, impôts, taxe sur la valeur ajoutée, redevances, droits de douane, taxes pour autorisations ou attestations sont à la charge du client en sus.

9. Conditions de paiement

Les paiements doivent avoir lieu au siège de BG en francs suisses, nets et sans déduction d'escomptes, de frais, d'impôts, de taxes, de redevances, de droits de douane et similaires. Si aucune condition de paiement particulière n'a été convenue entre BG et le client, la facturation a lieu à la date de la livraison pour les livraisons de produits et, en cas de prestations, à la date à laquelle la partie essentielle de la prestation a été fournie. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de la facture. Le client se trouve automatiquement en demeure à l'expiration du délai de paiement, sans sommation. A partir de cette date, le client doit un intérêt moratoire de 10% par année. Demeurent expressément réservées l'invoquant de dommages-intérêts, la suspension immédiate de toutes les prestations et livraisons de BG au client et, à l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, la résolution du contrat et de tous les autres accords existants entre le client et BG. Le client n'est autorisé à retenir ses paiements et à compenser ses propres créances avec les créances de BG que lorsque ses propres créances sont contestées ou ont été constatées par une décision entrée en force et se fondent sur le même rapport contractuel.

10. Conditions de livraison

Sauf convention écrite contraire, les livraisons de BG ont lieu départ usine Marin (EXW Marin, conformément aux Incoterms 2020). Si le client n'accepte pas la livraison comme prévu, BG est autorisée à déterminer unilatéralement la suite de la procédure et le client est tenu d'indemniser BG pour les frais supplémentaires occasionnés du fait de sa non-acceptation. Sauf convention écrite contraire, l'emballage usuel est compris dans le prix. L'élimination de l'emballage incombe au client.

11. Vérification des livraisons et des prestations de BG / Avis des défauts

Le client est tenu de vérifier les livraisons et prestations de BG dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison des marchandises ou l'annonce de l'achèvement de l'ouvrage; il est tenu d'annoncer les éventuels défauts par écrit dans le même délai, dans le cas contraire, les livraisons et prestations sont considérées comme acceptées. L'annonce de l'achèvement de l'ouvrage équivaut à la première utilisation de l'ouvrage par le client.

Lorsqu'une réception de l'ouvrage a été prévue, elle doit avoir lieu dans un délai d'un mois depuis l'annonce de l'achèvement ou de la première utilisation. Si la réception n'a pas lieu dans le délai indiqué sans faute de BG, l'ouvrage est considéré comme accepté. Si, pendant la période de garantie, des défauts apparaissent ultérieurement qui n'auraient pas pu être découverts malgré une vérification soignée, le client est tenu d'annoncer à BG ces défauts immédiatement après leur découverte; dans le cas contraire, les livraisons et prestations sont considérées comme approuvées également s'agissant des défauts concernés.

12. Garantie

BG garantit que ses livraisons et prestations présentent les qualités promises et sont exemptes de défauts. De plus, BG garantit uniquement que ses livraisons et prestations sont adaptées à un but déterminé et n'assume ainsi de responsabilité pour les systèmes et installations que lorsque cela été prévu expressément par écrit. Sauf convention écrite contraire, la période de garantie est d'une année et commence à courir: pour les mandats à la date de leur exécution, pour les livraisons lorsque les produits sont prêts à être livrés par BG et pour les ouvrages à la date à laquelle l'ouvrage a été accepté ou réputé avoir été accepté. Toutefois, pour les ouvrages, la période de garantie prend fin en tous les cas, indépendamment de la date de l'acceptation, au plus tard 18 mois après la livraison des appareils concernés par BG, sauf convention écrite contraire. BG s'acquiesce de son obligation de garantie à son choix: par la réparation gratuite des parties défectueuse ou en fournissant gratuitement des pièces de rechange départ usine. Toute prétention supplémentaire est exclue, dans les limites de la loi, en particulier les prétentions du client:

- en résiliation, réduction du prix ou indemnisation;
- en réparation des dommages qui ont été causés par un traitement inapproprié, un défaut de diligence, des accidents, des cas de force majeure et l'usure normale;
- en réparation des dommages qui ont été causés par des concepts d'installation et des interventions qui ne correspondent pas à l'état pertinent de la technique, par le non-respect des directives techniques de BG en matière de projet, montage, mise en service, exploitation et entretien et par des travaux inappropriés de tiers;
- en réparation de tout dommage consécutif, perte d'usage et gain manqué, etc. causé par l'utilisation ou par des défauts des produits livrés ou des prestations fournies par BG.

La garantie fournie par BG présuppose le versement intégral par le client des montants convenus au titre de paiement. L'obligation de garantie de BG prend fin:

- lorsqu'un défaut n'a pas été communiqué par écrit et immédiatement à BG;
- en cas de non-respect de directives expresses de BG;
- en cas de modification ou de réparations par des tiers des produits livrés par BG et/ou des travaux exécutés par celle-ci sans l'accord exprès écrit de BG.

Enfin, sont également exclues de la garantie les parties qui sont soumises à l'usure normale.

13. Limitation de responsabilité

Sauf disposition expresse contraire des présentes CG, la responsabilité de BG se limite aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, et ne saurait en aucun cas dépasser le montant total de la commande convenue dans le contrat. Toute responsabilité contractuelle et extra-contractuelle de BG en cas de négligence légère et moyenne, est totalement exclue, dans les limites de la loi. Une telle exclusion s'applique en particulier aux dommages matériels, patrimoniaux et moratoires, quel qu'en soit le motif juridique, ainsi qu'aux dommages directs, indirects ou consécutifs, aux pertes de profits, gains manqués ou économies non réalisées, etc. En outre, la responsabilité de BG pour toute faute de ses auxiliaires est expressément exclue.

14. Protection des données

BG attache de l'importance à la protection et à la sécurité des données. Dans sa déclaration sur la protection des données, qui peut être consultée sur www.boegli.ch/legals/, BG informe ses clients et tous les tiers concernant le type, la portée et la finalité du traitement des données personnelles par BG. BG peut modifier en tout temps la déclaration sur la protection des données, raison pour laquelle il est recommandé de consulter régulièrement le site web de BG.

15. **Modifications**

Les modifications des présentes CG et de tous leurs compléments éventuellement nécessaires doivent revêtir la forme écrite.

16. **Droit applicable / Lieu d'exécution / For**

Tous les contrats entre BG et le client sont soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne). Le lieu d'exécution est à Marin. **Le for est à Marin. BG peut toutefois agir contre le client à Berne, au siège du client ou auprès d'un autre for légal compétent.**